## DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune

de ROYAN

C 88/38 /08

Objet

AVANCE DE TRESORERIE 1988 A LA SEMGET

DATE DE CONVOCATION

18 MARS 1988

DATE D'AFFICHAGE

18 MARS 1988

Nombre de conseillers

en exercice \_\_\_\_\_ 33

Nombre de présents

N e de votants 33

30

POUR : 24 ABST : 9

## Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatro viont huit

le vingt quatre Mars à 19 houses le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Maûrie, en séancé publique, éaux le présidence de M.DE LIPKOWSKI

Etaiont présents: MM. DE LIPKOWSKI, Député-Maire - TAP - BOUTET - MOST - BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - MME LAFAYE - BUCHET - MM. BARBAT - MELLE BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU - MME CENAC - MM. COUNIL - MME DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - MM. GEOFFROY - MME JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - ILLE GUEUT - MARCONI - MONNARO - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - ROUDOT - THOMAS.

Représentés : MM.

Mademoiselle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Mr. ROUDOT quitte la séance en donnant pouvoir à Mme LAFAYE Mme BARRAUD DUCHERON quitte la séance en donnant pouvoir à Mr.LACOTTE Mr. LAPERCHE quitte la séance en donnant pouvoir à Mr.COUNIL

Pour faciliter la trésorerie de la SEMGET compte tenu de ses activités saisonnières notamment pour les équipements touristiques tels : le Golf, les Tennis et les paiements différés de certains usagers du Port de Plaisance, il est proposé d'accorder une avance de trésorerie à la SEMGET de 1.000.000 F qui serait remboursée pour moitié début Août et pour le solde à la fin du mois de Décembre 1988.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Après en avoir délibéré,

## DECIDE :

. d'accorder une avance de trésorerie de 1.000.000 F (Un million de francs) à la SFMGET au titre de l'exerice 1988 . que le remboursement de cette avance, interviendra comme suit :

500.000 F courant Acût 1988 500.000 F courant Décembre 1988

- . d'imputer la dépense correspondante au Chapitre 925 Article 251.10 du Budget Primitif de l'exercice 1988
- . d'encaisser la recette correspondante au chapitre 925 article 251.10 du Budget Primitif de l'exercice 1988

Fait et délibéré à ROYAN, Les jour, mois et an susdits, Ont sigré au registre, KM. les Membres Présents Pour extrait conforme, Pour le Député-Maire, Le Premier-Adjoint,

Y. TAP

RECHALA SOUS-PREFECTIVES

-1. AVR. 1988

APPLICATION LOI Nº 8221.